

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ACHAT DE PRESTATION AUPRES DE VERTICALWIND

*En renvoyant la fiche d'inscription, le demandeur s'engage à accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente. Dans le cadre d'un groupe ou de l'inscription pour plusieurs personnes, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales ainsi que la documentation à TOUS les participants inscrits.*

"Verticalwind" "SautParachutePACA.fr" "Saut-Parachute-Montpellier.fr" sont des labels commerciaux exploités par Jean François MEYIER, sous le numéro de SIRET 490 292 935 00023

### 0 - DEFINITIONS

**Elève:** Personne inscrite à une formation PAC, saut d'initiation PAC, saut tandem, saut de perfectionnement.

**L'école:** Verticalwind et les moniteurs assurant des activités de prestation de service pour cette dernière.

**Demandeur:** Personne effectuant une démarche de réservation auprès de Verticalwind pour elle-même ou pour un tiers

**Prestataire Avion:** Organisme tiers, association, société mettant à disposition des moyens aériens et matériels à disposition de l'élève et de l'école contre paiement de place avion et autres inscriptions.

**Ticket de montée :** Ensemble des frais à régler par l'élève directement auprès du prestataire avion (places avion, adhésion...)

### 0 - PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de prestations de service par notre école sur un de ces sites Internet ou directement sur la zone de saut, et ce, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Pour les sauts sur l'aérodrome de Pujaut, des conditions spécifiques s'appliquent. Voir Chapitre 16 :

### CONDITIONS PARTICULIERES AUX SAUTS SUR L'AERODROME DE PUJAUT

Le demandeur, préalablement à toute passation de commande, peut solliciter des informations complémentaires sur ces prestations de service par téléphone ou par mail. Verticalwind s'engage ainsi à fournir au bénéficiaire toutes les informations complémentaires qu'il pourrait souhaiter obtenir. Il lui incombe cependant de vérifier que les prestations de service commandées correspondent à ses besoins.

Le nom commercial Verticalwind est déclaré et déposé auprès de L'I.N.P.I.

Les documents qui sont associés aux produits et/ou services présents sur le site tels que descriptifs, fiches techniques/conseils, photographies, dessins ou tout autre type d'informations, sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent en aucun cas le vendeur.

Toute image présente sur le site est la propriété de Verticalwind. Toute reproduction, copie, téléchargement est interdite.

### 1 - RESERVATION - INSCRIPTION - FICHE D'INSCRIPTION

Toute réservation est soumise au renvoi de fiche d'inscription par email ou courrier.  
En cas de réservation de dernière minute la fiche d'inscription doit être présentée avant le saut.  
Toute réservation est soumise au paiement d'arrhes par chèque ou virement bancaire.  
Le demandeur a 2 choix à la réservation: soit le versement d'arrhes, soit le paiement comptant de la totalité de la prestation.  
La réservation est cessible (gratuitement) à un tiers, mais non remboursable.

### **1a VERSEMENT D'ARRHES**

Si le demandeur ne souhaite pas régler à la réservation la totalité du prix de la prestation, il a la possibilité d'envoyer un chèque de réservation. Le montant est de 100€. Il s'agit d'arrhes. Le paiement d'arrhes est également possible par virement bancaire. La durée de la réservation est de 24 mois. Au terme de ce délai, les sommes engagées par le demandeur seront perdues.  
(voir chapitre ANNULATION)

### **1b PAIEMENT DE LA TOTALITE DE LA PRESTATION**

Le demandeur a la possibilité de payer la totalité du prix de la prestation. La prestation a une durée de validité de 24 mois à partir de la date de réception de la fiche d'inscription. Au delà de cette période Verticalwind n'est plus redevable de la prestation. Aucune compensation ni dédommagement ne sera alors exigible. Le demandeur peut demander un prolongement exceptionnel de cette durée.

## **2 - METEO**

Un point météo sera fait 24h avant le saut pour informer le client en cas de report éventuel  
En aucun cas la décision météo incombe à l'élève ou au demandeur.  
Si les conditions météorologiques ou aérologiques ne permettent pas de garantir des conditions optimales de sécurité (orages, vent, pluie, turbulence), les sauts seront reportés, le moniteur étant la seule personne habilitée à prendre ce type de décision.

En cas de doute, il convient d'appeler la veille du saut pour confirmer ou repousser le rendez vous.  
Verticalwind ne peut être tenu responsable si les conditions obligent à ajourner les sauts.  
Le report de saut ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation de la part de l'école (article 1590 alinéa 3 du Code civil).

## **3 - BON CADEAU**

Toute émission de bon cadeau est soumise au renvoi de la fiche d'inscription et du chèque de réservation.

## **4- ANNULATION**

En cas de paiement d'arrhes, le client n'est pas engagé définitivement sur la réalisation de la prestation commandée. Il peut se rétracter (article 1590 alinéa 2 du Code civil). Dans ce cas, le montant des arrhes est perdues

Les arrhes sont perdues en cas de désistement de votre part de moins de 24h, ou de non-présentation à l'heure du rdv.

L'annulation et le remboursement des prestations ou arrhes avant la date prévue pour le(s) saut(s) ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude définitive au saut délivré par un médecin (saut tandem) ou d'un médecin agréé par la Fédération Française de Parachutisme (initiation chute et sauts PAC). Ce certificat devra préciser la nature de l'inaptitude. Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois à partir de la date d'inscription pour effectuer cette demande. En outre, VERTICALWIND est seul habilité à accepter ou refuser le remboursement au vu du certificat médical et des préconisations médicales de la Fédération Française de Parachutisme.

Il ne pourra être accordé de remboursement de la prestation en cas de refus de saut du demandeur non motivé par des raisons médicales. Aucun remboursement ne sera accepté passé le 6<sup>e</sup> mois de réservation, pour quelque raison que ce soit. Pour tout remboursement, un montant de 19€ sera prélevé, afin de couvrir les frais de dossier et frais bancaires, et ce, quelque soit le motif, médical ou cas particulier. Toute demande de remboursement ne pourra être émise que par le demandeur, avec l'accord du bénéficiaire.

#### **4a ANNULATION CAS PARTICULIER**

Lors de votre prise de rendez vous, si vous nous avez précisé être de passage dans la région et ne pouvoir faire un report en cas de conditions météorologiques ne permettant pas à l'École de tenir ses engagements, votre chèque de réservation sur lequel vous inscrirez au dos lors de la réservation "ne pas encaisser" sera restitué si cette prestation n'a pas été entamée. Dans tout les cas les demandes de remboursement doivent se faire dans le mois qui suit votre réservation, passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte.

#### **5 CESSION DE RESERVATION**

Le client a la possibilité de céder sa réservation à un tiers afin de ne pas perdre le montant de la réservation ou de la prestation réglée auprès de notre école. Toute prestation entamée ne peut être cédée

#### **6 - REPORT DE SAUT - RETARD**

Verticalwind peut être déliée de tout ou partie des ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant l'exécution de la prestation de service.

Le saut en parachute dépendant des conditions météorologiques et de l'organisation générale de la séance, le demandeur doit prévoir une demi-journée ou la journée complète, l'horaire communiqué étant indicatif, ce qu'il accepte sans réserve.

Pour des raisons de sécurité le responsable de la séance de saut ou le pilote tandem en charge de votre saut peut à tout moment décider de le reporter ou de l'annuler.

Le bénéficiaire accepte sans réserve qu'il devra consacrer la demi journée voire la journée, pour pratiquer un saut en parachute. De même qu'il est possible que le saut soit annulé pour raisons météorologiques, techniques ou toute autre raison indépendante de notre volonté. En raison de ces contraintes, il pourra être nécessaire de venir à plusieurs rendez vous pour réaliser le saut.

Cette annulation peut avoir lieu avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, Verticalwind ne sera pas redevable des frais engagés par le demandeur pour se rendre sur place, résider sur le centre de parachutisme ou en tout autre lieu. La réservation restera valable pour une date ultérieure.

En cas d'absence du demandeur le jour du rendez-vous et à l'heure fixée, le montant de la réservation ou la totalité des sommes versées seront considérées comme étant acquises ou dues.

Le demandeur peut reporter son saut au plus tard 48h avant la date de son rendez-vous par simple appel téléphonique ou message électronique. En dehors de ce délai, le montant de la réservation ou la totalité des sommes versées resteront acquises à Verticalwind.

## **7 - POIDS**

Pour des questions de sécurité, chaque type de saut induit des limites de poids.

Pour les hommes, 90kg pour les baptêmes, 95kg pour les formations et sauts d'initiation

Pour les femmes, 80kg pour l'ensemble des sauts.

Pour les gabarits supérieurs à 80kg, le moment le plus propice de la journée sera attendu pouvant induire des délais d'attente supérieurs

## **8 - TARIFS**

Les prix et tarifs sont indiqués en euros toutes taxes comprises. La TVA s'applique uniquement sur la partie "place avion", la partie pédagogique n'étant pas assujettie à la TVA. art. 161-4-4°-b du CGI

## **9 - REFUS DE SAUT**

Si le demandeur refuse de sauter, pour quelques raisons que ce soit, aucun remboursement ne pourra être réclamé à Verticalwind.

## **10 - VIDEO - PHOTO**

Dans certaines rares situations, les vidéos (ou photos) prises en chute peuvent être jugées inexploitable par le client et l'école. Dans ce cas, l'option sera remboursée intégralement au client ou une option équivalente en terme de tarif lui sera proposée. Le client ne peut en aucun cas demander de dédommagement. En cas de problème technique sur le matériel de prise de vue, les mêmes conditions s'appliquent

## **11 - LES FORMATIONS STAGE PAC ou SAUT D INITIATION**

Toute formation est effectuée dans le cadre stricte imposé par la Fédération Française de Parachutisme.

A ce titre, toutes les formules de stages incluent dans le prix 6 sauts accompagnés par des moniteurs puis des sauts "solo". Si à l'issue de ces 6 sauts le moniteur juge l'élève inapte à sauter seul, l'élève devra refaire un (ou des) saut(s) accompagné(s) afin de l'amener à l'autonomie dans des conditions de sécurité optimales. Ces sauts accompagnés supplémentaires seront à la charge de l'élève, au tarif en vigueur.

Le paiement du stage PAC se fait en 2 parties. La partie "pédagogique" payée à Verticalwind. La partie "place avion" payée au prestataire Avion (ce dernier change en fonction des aérodromes). La somme de ces 2 parties correspond au tarif pratiqué par notre école. En s'inscrivant au stage, l'élève et le demandeur s'engagent à respecter les conditions et règlements imposés par le prestataire Avion.

Verticalwind ne peut être tenu responsable de toute décision incombant au prestataire Avion.

Si le moniteur juge l'élève inapte au saut à l'issue de la formation théorique, la formation sera annulée, sans recours possible. L'intégralité des sommes engagées auprès de Verticalwind seront remboursées moins les sommes engagées et les frais de formation.

Si la formation est interrompue sur ordre du moniteur ou de l'élève à l'issue du 1er saut, l'élève sera redevable uniquement du tarif du saut d'initiation ainsi que de la licence.

Si la formation est interrompue par le moniteur ou par l'élève à l'issue du 2e saut ou ultérieurement, l'élève devra demander le remboursement des places avion auprès du prestataire "Avion". En outre Verticalwind remboursera la partie pédagogique à hauteur de 50€ par saut jusqu'au 6e saut inclus.

Pour interrompre la formation l'élève doit en faire la demande dans un délai de 30j suivant la formation théorique. A défaut, aucun remboursement ni aucune contrepartie ne pourront être réclamés à Verticalwind

Pour des raisons de sécurité, les sauts du stage PAC ou du saut d'initiation doivent être effectués dans un délai

=> de 2 mois après la formation théorique pour le saut d'initiation

=> de 6 mois pour le stage PAC (hors fermeture hivernale).

Les élèves devront prendre leur disposition pour respecter ce délai même en cas de report météo. Sauf cas exceptionnel, après en avoir informé l'école, dans les délais impartis, si ce délai est dépassé toute prestation sera perdue et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## **12 - ASSURANCE**

Les sauts en tandem et les sauts d'initiation sont proposés assurance incluse.

L'assurance est prise auprès de l'assureur partenaire de la Fédération Française de Parachutisme

(FFP). Verticalwind ne pourrait être tenu responsable de la couverture liée à cette assurance

Pour les formations PAC, la licence assurance est en supplément pour permettre de choisir la durée de validité souhaitée. Si pour des raisons personnelles ou professionnelles vous souhaitez prendre un complément d'assurance, il vous incombe de prendre contact avec l'assureur de la FFP.

## **13 - RESPONSABILITE**

Verticalwind ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait d'un organisme partenaire. Si une des prestations n'est pas ou mal fournie, en cas d'accident, perte ou toutes autres irrégularités d'un de nos partenaires, le client ne pourra donc se retourner et exiger aucune indemnisation de Verticalwind. Il pourra alors se retourner vers le partenaire. En effet, nos partenaires gardent la responsabilité de tous leurs services et sous-traitance aux clients.

Les mineurs ne pourront être admis à participer aux activités proposés par Verticalwind que sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Ces derniers devront fournir à la société en même temps que leur réservation, une autorisation parentale dûment remplie et être présent sur place ou représenté par une personne majeure.

## **14 - ALCOOL - DROGUES**

Lors de la prise de rendez-vous, le demandeur certifie être, à sa connaissance, en bonne forme physique. Vous devez ne pas avoir consommé de boisson alcoolisée ou de substance illicite avant le saut.

Les personnes prisent sur le fait de consommation d'alcool ou de drogue se verront refuser le saut, sans remboursement ni compensation possible

## **15 – RECLAMATION - VIDEO**

En ce qui concerne les vidéos ou les photos, les élèves, clients, demandeurs disposent d'un délai de 3 mois pour faire une réclamation, en cas de non réception, de problème de lecture ou de quelque remarque que ce soit. Passé ce délai, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ni compensation possible en cas de problème.

## **16 – CONDITIONS PARTICULIERES AUX SAUTS SUR L'AERODROME DE PUJAUT**

Lorsqu'un saut est réalisé sur l'aérodrome de Pujaut, l'élève devient alors membre de l'association EFPPLR. A ce titre, il va régler directement à l'association les frais liées à cette adhésion, ainsi que les places avions. Cet ensemble de frais est nommé « ticket de montée ». Les conditions liées à l'adhésion et aux tickets de montée sont consultables auprès de l'EFPPLR.

VERTICALWIND ne vendant pas de places avions, encaisse seulement la partie dénommée « prestation pédagogique ».

Les tarifs affichés par VERTICALWIND pour les différents types de saut sont la somme du ticket de montée et de la prestation pédagogiques.

VERTICALWIND ne s'occupant que des diverses prestations pédagogiques, ne pourra de ce fait pas être tenu responsable de la partie liant l'élève et l'EFPPLR.

Concernant les stages PAC 10 SAUTS et STAGE PAC+BREVET A 15 SAUTS, l'élève réglera à l'EFPPLR l'ensemble de ses 10 ou 15 sauts, les sauts des moniteurs, l'adhésion, les frais de gestion, la licence assurance et un carnet de saut.

L'élève bénéficiera de la mise à disposition gratuitement d'un parachute par VERTICALWIND pour les 10 ou 15 sauts crédités auprès de l'EFPPLR.